

ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle Des Télécommunications de Chlef
Sous-direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 861 / 24

Chlef , le 02/07/2024

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

BOUKHEDIMI Mohamed
Rue frères Bessekri n°03 Oum Drou

W.CHLEF

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés

Vous êtes mis en demeure de reprendre les travaux de construction lignes d'abonnés au niveau du CMP CHLEF abandonnés depuis plus de vingt jours par votre entreprise, dans un délai de 48 heures dès la réception de ladite mise en demeure, Sachons que vous avez bénéficier d'un nouveau ODS pour une période de 60 jours.

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale votre contrat en question aux torts de votre entreprise.



Le Directeur

Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef
Signature: ETTOUIL Nabil